

**ARRÊTÉ N° 2026-24**  
**OMEXOM DISTRIBUTION TOURS**  
**Renforcement du réseau d'énergie électrique**  
**Route de la butte de Gemme**

**LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,**

**VU** la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, Art. L.2212.1, L.2212.2, L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**VU** le Code de la Voirie Routière, Art. L.161-2 et L113-1,  
**VU** l'Article L.411-6 du Code la Route,  
**VU** l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement Nord Ouest – Langeais,  
**VU** l'avis favorable de la mairie de Hommes,  
**VU** l'avis favorable de la mairie de Cléré les pins,  
**VU** la demande de BESSE Paul, représentant l'entreprise OMEXOM Distribution Tours domiciliée 18 rue de la Lodièrre 37303 Joué les Tours, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de renforcement réseau d'énergie électrique sur le domaine public et de modifier la circulation et le stationnement Route de la butte de la gemme du 19 mars 2026 au 15 septembre 2026.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, assurer la sécurité des personnes et notamment des participants et des organisations, prévenir les accidents, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise OMEXOM Distribution Tours est autorisée à effectuer des travaux de renforcement du réseau d'énergie électrique sur le domaine public et de modifier la circulation et le stationnement Route de la butte de gemme du 19 mars au 15 septembre 2026.

**Article 2 :** Des restrictions de circulation au droit du chantier seront imposées aux dates citées ci-dessus :

- Route barrée : interdiction de circuler pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation, sauf les riverains
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules

**Article 3 : Déviations**

Une déviation sera mise en place comme suit :

D67 – Route de Saint Symphorien (Hommes) → D67 – Avenue de la Bouderie (Savigné sur lathan) → Place Jacques Gautier (Savigné sur lathan) → Rue du 11 Novembre (Savigné sur lathan) → D49 Avenue du Général de Gaulle (Savigné sur lathan) → D49 Avenue de Touraine (Savigné sur lathan) D49 Rue Principale (Cléré les pins) → Le petit Brossay (Cléré les Pins) → Rue des Châtaigniers (Cléré les Pins)

**Article 4 :** Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour comme de nuit dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit, les weekends ou les jours non-ouvrés, la signalisation des travaux des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

**Article 7 :** La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 8 :** Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire, M. Le commandant de Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 17 mars 2026

*Hugues Brun*  
Le Maire  
Hugues BRUN



### Plan de déviations

